

A

*Mesdames et Messieurs les Walis des Régions
et les Gouverneurs des Provinces, des Préfectures et des Préfectures
d'Arrondissements du Royaume*

Objet : Lancement de l'appel à projets 2021 du Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles (FLCN).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de présentation des projets relatifs à la gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles, pour bénéficier d'un appui financier de l'Etat dans le cadre du Programme de Gestion Intégrée des Risques naturels et de la Résilience (PGIR).

A l'instar des appels à projets précédents, l'appel à projets 2021 est régi par un Manuel Opérationnel du Programme (MOP version 2021), un cahier des charges, un Guide d'Evaluation Environnementale et Sociale (GEES) et un Guide Engagement Citoyen (EC), téléchargeables sur le site ci-dessous mentionné, décrivant de façon détaillée les objectifs, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les organes de gouvernance et les modalités de décaissement de la contribution du Fonds de lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles.

Il y a lieu de rappeler que cet appel à projets est ouvert aux Départements ministériels, Etablissements et Entreprises publics et Collectivités Territoriales.

L'organisation de cet appel à projets vise à promouvoir une gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles fondée sur une analyse des enjeux et des risques auxquels les populations et leurs biens et activités économiques sont exposés. Les risques pris en considération sont ceux provoqués par les aléas naturels d'inondations et de crues torrentielles, de séismes, de chutes de pierres et de blocs, de glissements de terrains, de phénomènes d'érosion du littoral et de tsunamis.

Concernant la contribution du FLCN, celle-ci pourra atteindre :

- 50% du coût global du projet pour la catégorie des projets d'activités et mesures non-structurelles, sans que la contribution ne dépasse le plafond de 15 MDh ;
- 30% du coût global du projet pour la catégorie des projets de mesures structurelles, sans que la contribution ne dépasse le plafond de 15 MDh.

La contribution financière du porteur du projet (apport direct de sa part) doit couvrir au moins 20% du montant total estimé pour la réalisation du projet, quelle que soit sa nature (structurel ou non structurel).

Ces projets doivent être élaborés sur la base d'études techniques, du moins à un stade de note conceptuelle pour les projets non-structurels et à un stade d'étude d'avant-projet sommaire pour les projets structurels, avec une description précise des objectifs, des résultats, des moyens et impacts prévus, des engagements nécessaires et des bénéfices attendus. Les partenaires du projet, leurs responsabilités, compétences et engagements doivent être clairement définis.

Dans le cas où les coûts du projet sont aussi supportés par un cofinancement d'un ou de plusieurs partenaires, le dossier de candidature présenté par le porteur du projet doit comprendre une attestation de chacun de ces partenaires, (Modèle-type ci-joint) dans laquelle est précisé l'engagement du partenaire et son plan financier. Les montants doivent être conformes à ceux présentés dans la fiche du budget.

En outre, les projets ne doivent pas générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs de grande ampleur, névralgiques, irréversibles ou sans précédent. Dans ce cadre, une attention particulière doit être accordée à la nécessité de procéder, préalablement à la présentation du projet, et si le cas l'impose à l'apurement de la situation juridique de son assiette foncière.

Par ailleurs, chaque porteur de projet est tenu de désigner un point focal qui assurera l'interface avec le Secrétariat du FLCN et qui sera chargé, en particulier, de gérer les questions environnementales et sociales relatives au projet. Ce point focal bénéficiera d'une formation et d'une assistance à l'application par le PGIR, en cas de sélection du projet.

Le porteur d'un projet structurel doit préparer des fiches environnementales et sociales durant toutes les phases du projet notamment, la phase préparation du dossier de candidature, la phase conventionnement et la phase réalisation du projet, cette préparation est déclinée en plusieurs étapes, qui sont précisées dans le Guide d'Evaluation Environnementale et Sociale.

Les porteurs de projets doivent fournir un engagement formel (Modèle-type ci-joint), au moment du dépôt de leurs dossiers de candidature, pour mener la consultation publique, après la sélection de leurs projets, conformément au guide EC.

En outre, le dossier de candidature doit contenir un descriptif des modalités de la mise en place d'un mécanisme de gestion des doléances au niveau local (MGD), et ce, conformément aux prescriptions du guide EC et adapté à l'organisme concerné.

Pour faciliter et dématérialiser la procédure de candidature, le Ministère de l'Intérieur a mis en place depuis octobre 2017, un système d'information comportant notamment, un portail internet comme « Front Office » alliant informations et services transactionnels, intitulé : <https://www.gestionrisques.ma>.

La procédure de candidature est détaillée au niveau du cahier des charges et des guides téléchargeables à partir du site en question.

Il convient de souligner que les porteurs de projets doivent déposer leurs dossiers de candidature, du **2 au 31 janvier 2021**, via le portail ci-dessus mentionné.

Les porteurs de projets inscrits sur le site bénéficieront, pour ceux qui le souhaitent, d'un accompagnement pour la constitution de leurs dossiers de candidature.

Néanmoins, vu le nombre de places limité, le choix des porteurs de projets qui bénéficieront de cet accompagnement se fera selon la date d'inscription sur le site.

De ce qui précède, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour inciter l'émergence de projets de qualité relatifs à la gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles notamment ceux relatifs à la mise en place de système de prévisions et d'alertes aux inondations et d'assurer la plus grande diffusion possible du contenu de la présente circulaire, auprès des collectivités territoriales ainsi que des administrations, établissements et entreprises publics relevant de vos commandements.

Pour le Ministre de l'Intérieur et, par délégation
le Wali Secrétaire Général
Signé : Mohamed FAOUZI